



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et
réglementant la circulation sur le n°74 du Chemin HARRIAGA**
N° A15-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de branchement électrique sur l'accotement avec une traversée du chemin Harriaga, la société ECHEVERRIA demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation manuellement.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur le chemin Harriaga sera réglementée **par un alternat manuel** et ce à compter du Mardi 27 janvier 2026 jusqu'au Lundi 16 février 2026 inclus afin de permettre les travaux de branchement électrique pour la future construction sise au 74 chemin Harriaga.

Article 2 : L'entreprise ECHEVERRIA, 30 avenue Lahanchipa 64500 ST JEAN DE LUZ, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société ECHEVERRIA de ST JEAN DE LUZ,
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 20 janvier 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

